



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Basse-Terre, le 30 novembre 2017

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Le préfet représentant de l'État dans les
collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-
Martin

à

Monsieur le président de la collectivité de Saint-
Martin

s/c de Madame la préfète déléguée auprès du
représentant de l'Etat dans les collectivités de
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Objet : porter à connaissance de la carte actualisée de l'aléa cyclonique du plan de prévention des
risques naturels (PPRN)

P.J. : trois annexes

Le 6 septembre 2017, une élévation du niveau de la mer et une houle dues au cyclone IRMA, ouragan de catégorie 5, ont entraîné, dans l'île de Saint-Martin, d'une part une inondation par submersion marine de larges portions du territoire, d'autre part des érosions du littoral ainsi que des dommages aux constructions.

Le 8 septembre, le ministère de la transition écologique et solidaire a missionné le Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour réaliser une caractérisation rapide de cette submersion.

Du 7 au 15 octobre 2017, quatre agents du Cerema (deux hydrauliciens experts en inondation par submersion marine et deux géomètres) ont effectué des relevés des limites de submersion et des hauteurs d'eau atteintes.

96 relevés des plus hautes eaux ont ainsi été réalisés. Les points correspondants ont été géolocalisés et leur altitude mesurée. Ces éléments ont permis l'élaboration d'une carte de l'inondation par submersion marine liée à l'événement IRMA, comportant quatre classes de hauteur d'eau.

Cette cartographie montre que la submersion marine due à IRMA a largement excédé celle prévue par l'aléa cyclonique du PPRN de Saint-Martin sur une large partie du territoire.

Des cyclones de l'intensité d'IRMA étant susceptibles de se reproduire, les autorités administratives, en particulier la collectivité de Saint-Martin, compétente en matière d'urbanisme et d'application du droit des sols, doivent intégrer sans délai ces nouvelles données.

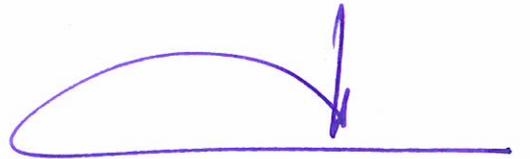
Par conséquent, je vous demande de prendre en compte, dès à présent, dans vos décisions, tant en matière de planification que d'autorisations de construire ou de reconstruire, les informations issues de l'expertise du Cerema.

En application de l'article 14-12 du code de l'urbanisme de la collectivité de Saint-Martin et dans l'attente d'une révision du PPRN, je porte à votre connaissance les éléments suivants que vous trouverez annexés à mon courrier :

- la carte représentant l'inondation par submersion marine liée à l'événement IRMA avec quatre classes de hauteur d'eau (annexe 1) ;
- la carte de l'aléa cyclonique du PPRN en vigueur actualisée en intégrant les hauteurs de submersion marine liée à IRMA (annexe 2) ;
- la notice pour la lecture et l'interprétation de la carte précédente (annexe 3).

Conformément aux dispositions des articles 11-5 et 11-8 du code de l'urbanisme de la collectivité de Saint-Martin, tout projet de construction intervenant dans les zones bleues de la carte en annexe 2 fera l'objet d'un examen afin de déterminer les conditions de son acceptabilité et de sa faisabilité au regard de la hauteur d'eau constatée lors de l'épisode IRMA, et des dispositions du PPRN applicables pour l'aléa cyclonique équivalent.

Les services de l'État sont, bien évidemment, à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Éric MAIRE

**Annexes au porter à connaissance
de la carte actualisée de l'aléa cyclonique du PPRN
en vigueur sur l'île de Saint-Martin**

- **Annexe 1** : carte représentant l'inondation par submersion marine liée à l'événement IRMA

- **Annexe 2** : carte de l'aléa cyclonique du PPRN en vigueur actualisée en intégrant les hauteurs de submersion marine liée à IRMA

- **Annexe 3** : notice interprétative de la carte en annexe 2



2ème mission Cerema à Saint-Martin suite au cyclone IRMA du 06/09/2017

Carte des hauteurs de submersions marines

Echelle: 1 / 13000 au format A0

Date: 21/11/2017

Méthode de production de la carte des hauteurs de submersions marines

La carte des hauteurs de submersions marines a été produite à partir de données de terrain (DGM) et de données de marées (MTH) pour le territoire de Saint-Martin. Elle est destinée à être utilisée pour l'évaluation des risques de submersion marine.

Les données de terrain (DGM) ont été obtenues à partir de données de terrain (DGM) et de données de marées (MTH) pour le territoire de Saint-Martin. Elles ont été traitées et converties en données de hauteur de submersion marine (HSM).

Les données de marées (MTH) ont été obtenues à partir de données de marées (MTH) pour le territoire de Saint-Martin. Elles ont été traitées et converties en données de hauteur de submersion marine (HSM).

La carte des hauteurs de submersions marines a été produite à partir de données de terrain (DGM) et de données de marées (MTH) pour le territoire de Saint-Martin. Elle est destinée à être utilisée pour l'évaluation des risques de submersion marine.

Légende

Courbe de niveau

Forêt

Urbanisation

Hauteur de submersion

0 à 0,5m

0,5 à 1m

1 à 1,5m

1,5 à 2m

2 à 2,5m

2,5 à 3m

3 à 3,5m

3,5 à 4m

4 à 4,5m

4,5 à 5m

5 à 5,5m

5,5 à 6m

6 à 6,5m

6,5 à 7m

7 à 7,5m

7,5 à 8m

8 à 8,5m

8,5 à 9m

9 à 9,5m

9,5 à 10m

10 à 10,5m

10,5 à 11m

11 à 11,5m

11,5 à 12m

12 à 12,5m

12,5 à 13m

13 à 13,5m

13,5 à 14m

14 à 14,5m

14,5 à 15m

15 à 15,5m

15,5 à 16m

16 à 16,5m

16,5 à 17m

17 à 17,5m

17,5 à 18m

18 à 18,5m

18,5 à 19m

19 à 19,5m

19,5 à 20m

20 à 20,5m

20,5 à 21m

21 à 21,5m

21,5 à 22m

22 à 22,5m

22,5 à 23m

23 à 23,5m

23,5 à 24m

24 à 24,5m

24,5 à 25m

25 à 25,5m

25,5 à 26m

26 à 26,5m

26,5 à 27m

27 à 27,5m

27,5 à 28m

28 à 28,5m

28,5 à 29m

29 à 29,5m

29,5 à 30m

30 à 30,5m

30,5 à 31m

31 à 31,5m

31,5 à 32m

32 à 32,5m

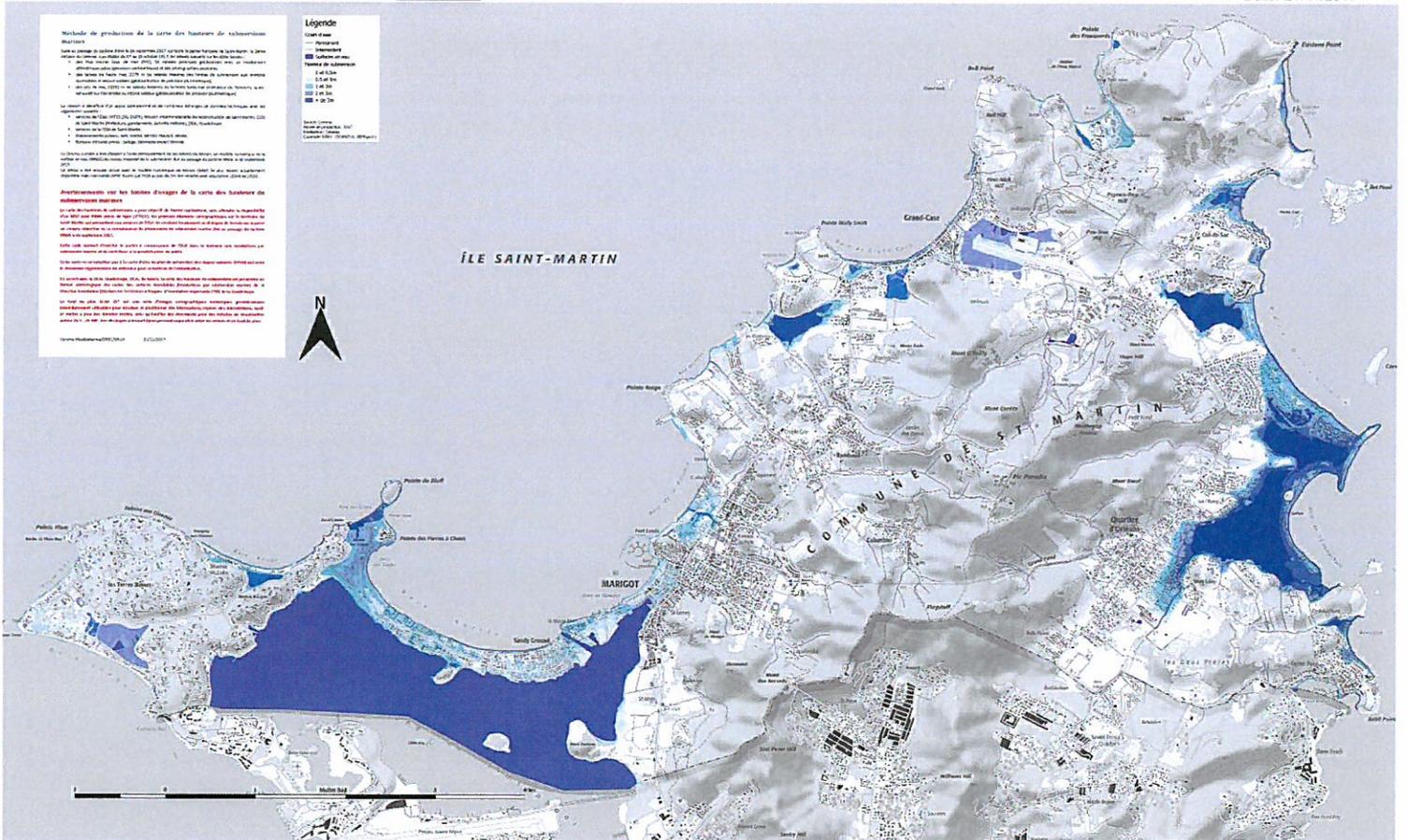
32,5 à 33m

33 à 33,5m

33,5 à 34m

34 à 34,5m

ÎLE SAINT-MARTIN



ALÉA SUBMERSION MARINE ACTUELISÉ PAR L'ÉVÉNEMENT IRMA DU 6 SEPTEMBRE 2017

RETOUR D'ÉVALUATION

Pour l'objet, les classes d'aléa cyclonique du Plan de Prévention des Risques Submersifs (PPRS) sont :

- Faible : 10 à 15 cm de la mer ou submersion entre 50 cm et 1 m.
- Moyenne : 15 à 20 cm de la mer ou submersion entre 50 cm et 1 m.
- Élevée : 20 cm de la mer ou plus.

Les classes de "Niveau de submersion Irma" représentent les niveaux de mer et sont issues d'une modélisation des zones submergées établie par le CEREMA suite au passage d'IRMA :

- 16 mètres de plus hautes eaux les plus hautes sont représentées sur la carte, 127000 de hautes eaux de mer et 120000 de hautes eaux de plus de 100 cm de plus hautes de 17 au 21 octobre 2017.
- Un modèle numérique de terrain en nuage (MNT) de niveau maximal de submersion a été établi à partir de ces données.
- Les hauteurs d'eau obtenues en charge sont les plus élevées du consensus du PPRM avec un éventuel renforcement de terrain fourni par FEMA (à partir de données récentes de l'occupation LIDAR de 2015).

Ne sont indiqués que les zones où la submersion engendrée par le cyclone Irma a dépassé l'élévation prévue au PPRM.

AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX LIMITES DE LA CARTE

Cette carte est le produit de plusieurs jeux de données qui n'ont pas été établis à la même échelle, ni à la même résolution géographique et à la même période.

L'exactitude de la submersion due au cyclone IRMA présentée ici a pu être améliorée par rapport aux données de terrain de ces zones.

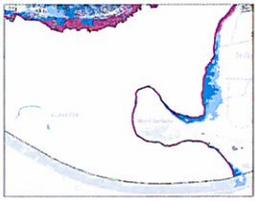
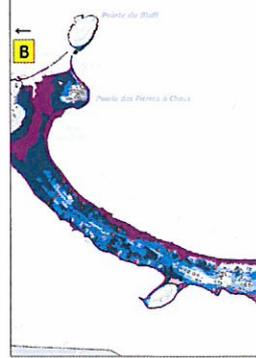
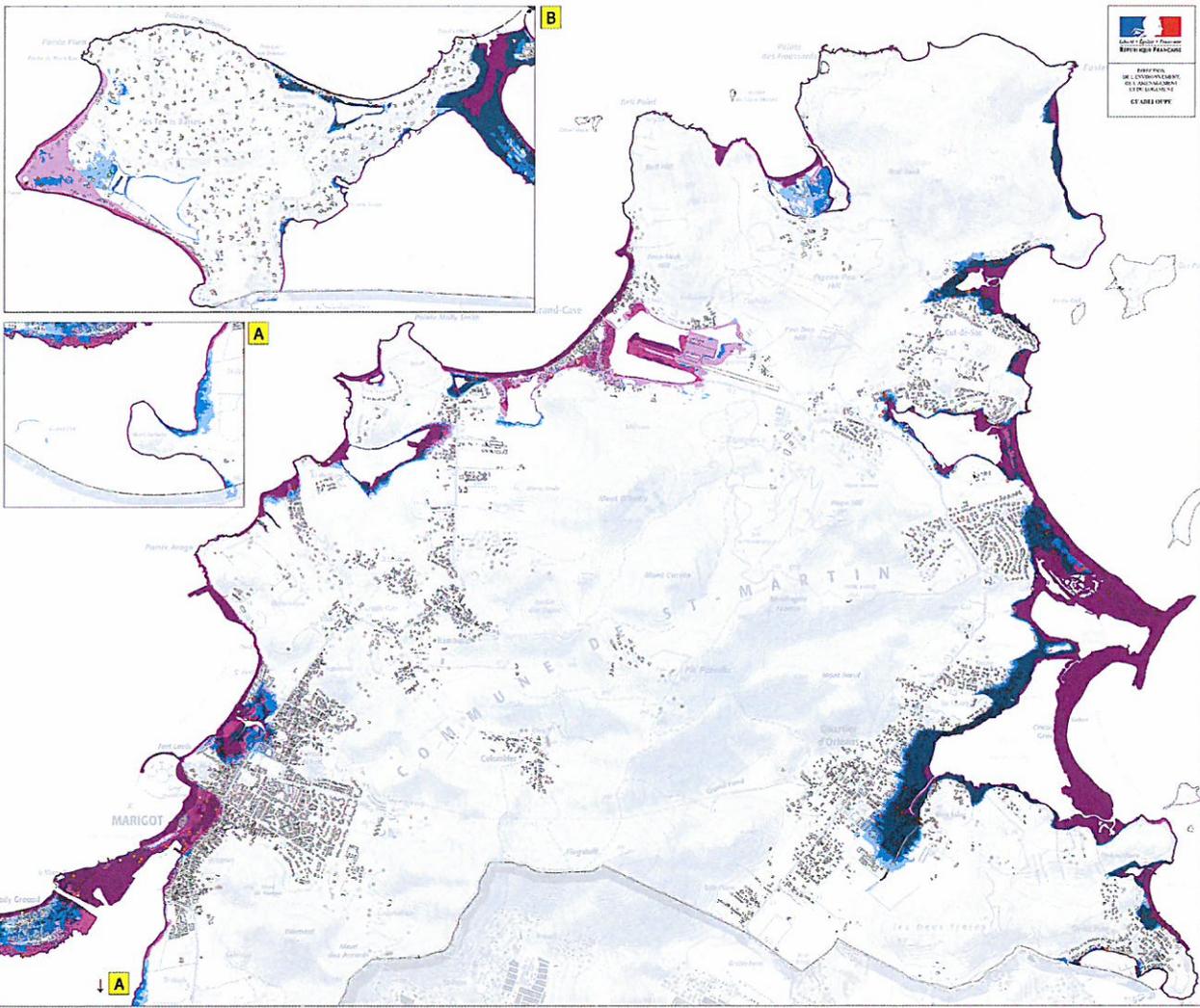
Pour plus d'informations se référer à la Carte des relevés de terrain du CEREMA.

L'objectif de cette carte est de fournir des éléments géographiques qui peuvent être utilisés pour la planification de la gestion des risques de submersion marine sur le territoire de Saint-Martin suite au passage du cyclone IRMA, pour permettre aux services de l'Etat de continuer à travailler en étroite collaboration avec le service en charge de la planification.

Cette carte est un indicateur qui a été généré à partir de données qui n'ont pas été vérifiées et qui peuvent être sujettes à des erreurs.

Légende	
Aléa cyclonique du PPRM*	
	Élevé
	Moyen
	Faible
Niveau de submersion Irma**	
	100 cm et plus
	50 - 100 cm
	0 - 50 cm
Plus hautes eaux Irma**	
	100 cm et plus
	50 - 100 cm
	0 - 50 cm
	Limites communales
	Routiers

Sources : CEREMA, DEAF, Ceratier
 Année de production : 2017
 Révisé par : CEREMA
 Copyleft : CEREMA (CC-BY-SA, 4.0)



**Notice interprétative de la carte actualisée de l'aléa cyclonique
du plan de prévention des risques naturels (PPRN) applicable sur Saint-Martin**

1) Construction de la carte

La carte représente l'aléa cyclonique du PPRN avec intégration de l'inondation par submersion marine due à l'ouragan IRMA, ainsi que les relevés des plus hautes eaux effectués par les experts du Cerema.

L'aléa cyclonique du PPRN est représenté sous la forme de trois classes d'intensité (faible, moyen, élevé) correspondant chacune à une classe de hauteur d'eau (entre 0 et 0,5 m, entre 0,5 m et 1 m, supérieure à 1 m).

L'événement submersion marine IRMA est représenté sur cette carte sous la forme de trois classes de hauteur d'eau équivalentes à celles de l'aléa.

2) Lecture de la carte

La carte permet la visualisation des zones submergées par IRMA présentant une hauteur d'eau supérieure à celle prévue par l'aléa cyclonique du PPRN avant IRMA au même endroit.

L'intégration de la submersion marine IRMA est faite de la manière suivante :

- à un endroit donné, à classe de hauteur d'eau égale entre l'aléa du PPRN et l'inondation par submersion marine de l'ouragan IRMA, c'est l'aléa du PPRN qui est représenté en priorité (teinte violette) ;
- à un endroit donné, lorsque la classe de hauteur d'eau de l'ouragan IRMA est supérieure à celle de l'aléa du PPRN, c'est l'inondation par submersion marine IRMA qui est représentée en priorité (teinte bleue) en tant qu'actualisation de la connaissance du phénomène cyclonique.

3) Utilisation de la carte

A un endroit donné, si c'est l'aléa du PPRN qui apparaît (teinte violette), alors on continue de se référer au zonage réglementaire correspondant du PPRN en vigueur pour connaître les dispositions applicables en matière de constructibilité.

Si c'est l'inondation par submersion marine IRMA qui apparaît (teinte bleue), alors cette actualisation du phénomène cyclonique légitime le recours aux articles 11-5 et 11-8 du code de l'urbanisme applicable à St Martin pour appliquer des règles en matière de constructibilité plus strictes que celles prévues par le PPRN de 2011 en vigueur, à l'endroit considéré.